

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 10 septembre 2020 à 20 h, à la salle du conseil située au
319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults.

Sont présents :

Sébastien Gagnon, conseiller, siège no 1, Christian Jutras,
conseiller, siège n° 2, François Bilodeau, conseiller, siège n° 4,
Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Sont absents :

Siège n° 3, vacant depuis janvier 2020
Siège n° 5, Jocelyne Guilbault, conseillère

Autre présence :

Géronimo Castillo-Roy, inspecteur municipal.

Citoyens : 0

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire.
Madame Manon Lemaire assiste à titre de directrice générale et
secrétaire-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

176.09.2020 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults
d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du
jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance extraordinaire
Le jeudi 10 septembre 2020, à 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Autorisant la fermeture et l'abolition d'une partie de la rue Dumoulin
5. Fonds de la ruralité
6. Achat d'une génératrice mesures d'urgence

7. Nomination d'un maire suppléant
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

4. **Autorisant la fermeture et l'abolition d'une partie de la rue Dumoulin**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults est propriétaire de la rue Dumoulin, soit une partie du lot numéro 5 198 306 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, dont une partie n'est plus utilisée comme chemin public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut fermer et abolir comme chemin public une partie de la rue Dumoulin qui a servi comme aire de virage et qui n'est plus utilisée comme chemin public, mais qui continue de faire partie de ses titres de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la municipalité, de procéder à la fermeture et à l'abolition d'une partie de la rue Dumoulin tout en maintenant l'autre partie ouverte à la circulation comme étant un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus besoin de cet immeuble et qu'elle désire procéder à son aliénation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par sa résolution numéro 134.06.2020, adoptée le 8 juin 2020, a accepté de vendre cet immeuble à l'acheteur du lot contigu portant le numéro 5 198 288;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chap. C-47.1) ne prévoit, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, aucune formalité particulière pour procéder à une telle fermeture et abolition ainsi qu'à son aliénation;

177.09.2020 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults procède à la fermeture et à l'abolition comme chemin public d'une partie de la rue Dumoulin, d'une superficie approximative de 240.2 mètres carrés, tel qu'illustré par le plan joint à la présente résolution sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante;
- que la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults reconnaît, par la présente, que l'assiette d'une partie de la rue Dumoulin, montrée à l'originnaire au plan joint en annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante, n'est plus affectée à l'utilité publique;
- que le conseil autorise l'aliénation de cette partie décrite à l'annexe A aux conditions prévues par sa résolution numéro 134.06.2020, adoptée le 8 juin 2020;
- que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout contrat ou autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.
- que la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults maintient cependant ouvert comme chemin public toute la partie de la rue Dumoulin et de la rue de la Rivière, d'une superficie approximative de 6 826.8 mètres carrés, illustrée par le plan joint à la présente résolution sous l'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. Fonds de la ruralité

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2020, les projets pour le Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond doivent être déposés au plus tard le 18 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a comme projet la reconstruction de la patinoire;

178.09.2020 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Sébastien Gagnon

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater la directrice générale à déposer le projet de la reconstruction de la patinoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Achat d'une génératrice mesures d'urgence

Les membres du conseil demande que l'inspecteur en voirie qu'il valide avec un électricien la possibilité de raccorder le bureau municipal ainsi que le puits municipal à la génératrice qui est installée au centre communautaire.

7. Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14.01.2020 pour la nomination des maires suppléants et des comités;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller au siège no 3 était mandaté pour le mois de septembre et octobre 2020 comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller au siège no 3 est vacant depuis janvier 2020;

179.09.2020 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de reconduire la nomination à Monsieur François Bilodeau comme maire suppléant, conseiller au siège no 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Période de questions

Aucune question n'est soumise.

9. Levée de la réunion

180.09.2020 Il est 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Sébastien Gagnon de lever la présente séance.

N.B. – Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale